



REÇU LE 27 FEV. 2025

036756

Bruxelles, jeudi 16 janvier 2025

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

---

**POINT 1**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 18 décembre 2024**

**(COCOF-BT-0.29664)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 16 janvier 2025

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

---

**POINT 2**

**Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 18 décembre 2024**

**(COCOF-BT-0.29663)**

**Décision:**  
**Accord.**

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 16 janvier 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

---

**POINT 3**

**Projet d'arrêté 2024/2385 du Collège de la Commission communautaire française prononçant le licenciement pour cause d'inaptitude professionnelle de Monsieur Christian Grenier stagiaire statutaire dans le grade d'attaché (niveau 1 - rang 10)**  
**(COCOF-BT-14.29662)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2024/2385 prononçant le licenciement pour cause d'inaptitude professionnelle de Monsieur Christian Grenier stagiaire statutaire dans le grade d'attaché (niveau 1 - rang 10).

Le Membre du Collège ayant la Fonction publique dans ses attributions est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 16 janvier 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

---

**POINT 4**

**Arrêté 2024/ 2428 du Collège de la Commission communautaire française portant le renouvellement du mandat de Monsieur Olivier KIESECOMS, Directeur d'administration (rang 15) à la Direction d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales.**  
**(COCOF-BT-14.29661)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- prend acte de la décision et du procès-verbal de la Commission d'évaluation du 4 décembre 2024 ;
- adopte, en lecture unique, l'Arrêté 2024/2428 du Collège de la Commission communautaire française portant le renouvellement du mandat de Monsieur Olivier KIESECOMS, Directeur d'administration (rang 15) à la Direction d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales;
- charge les Membres du Collège fonctionnellement compétents de fixer les nouveaux objectifs de mandat du mandataire concerné et de les lui transmettre le plus rapidement possible afin qu'ils puissent être adoptés par le Collège.

Le Collège charge le Membre du Collège ayant la fonction publique dans ses attributions de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 16 janvier 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

---

**POINT 5**

**Arrêté 2024/2386 du Collège de la Commission communautaire française fixant le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé de l'institut Alexandre Herlin (COCOF-RV-66.29656)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française décide d'adopter l'arrêté 2024/2386 du Collège de la Commission communautaire française fixant le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé de l'institut Alexandre Herlin.

Il charge le Membre en charge de la Politique de l'Enseignement, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 16 janvier 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

---

**POINT 6**

**Arrêté 2024/2387 du Collège de la Commission communautaire française fixant le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé de l'institut Emile Gryzon (COCOF-RV-66.29657)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française décide d'adopter l'arrêté 2024/2387 du Collège de la Commission communautaire française fixant le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé de l'institut Emil Gryzon.

Il charge le Membre en charge de la Politique de l'Enseignement, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 16 janvier 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

---

**POINT 7**

**Arrêté 2024/2388 du Collège de la Commission communautaire française fixant le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé de l'institut Redouté Peiffer (COCOF-RV-66.29658)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française décide d'adopter l'arrêté 2024/2388 du Collège de la Commission communautaire française fixant le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé de l'institut Redouté Peiffer.

Il charge le Membre en charge de la Politique de l'Enseignement, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 16 janvier 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS**  
**NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE**  
**DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

---

**POINT 8**

**Arrêté 2024/2389 du Collège de la Commission communautaire française fixant le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé de l'Ecole Jules Verne (COCOF-RV-66.29659)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française décide d'adopter l'arrêté 2024/2389 du Collège de la Commission communautaire française fixant le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé de l'Ecole Jules Verne.

Il charge le Membre en charge de la Politique de l'Enseignement, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT



Bruxelles, jeudi 16 janvier 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

---

**POINT 9**

**Arrêté 2024/2390 du Collège de la Commission communautaire française fixant le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé du Lycée Alternatif Bruxellois Marie Curie (COCOF-RV-66.29660)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française décide d'adopter l'arrêté 2024/2390 du Collège de la Commission communautaire française fixant le règlement de travail pour le personnel directeur, enseignant et assimilé du Lycée Alternatif Bruxellois Marie Curie.

Il charge le Membre en charge de la Politique de l'Enseignement, de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 16 janvier 2025

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS  
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE  
DU JEUDI 16 JANVIER 2025**

---

**POINT 10**

**Projet d'arrêté 2024/2360 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention à l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (Bruxelles Formation) en vue de couvrir ses frais de fonctionnement et les actions de promotion de la formation professionnelle relevant de sa compétence pour la période du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 (COCOF-BC-63.29655)**

**Décision:**

Accord.

Le Collège adopte l'arrêté 2024/2360 du Collège de la Commission communautaire française octroyant une subvention à l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle (Bruxelles Formation) en vue de couvrir ses frais de fonctionnement et les actions de promotion de la formation professionnelle relevant de sa compétence pour la période du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025.

Le montant total de 20.662.907,57 euros est imputé aux allocations de base suivantes :

- 26.003.42.01.4140, à hauteur de 18.958.574,25 euros
- 26.003.42.02.4140, à hauteur de 806.666,66 euros
- 26.003.42.03.4140, à hauteur de 897.666,66 euros

Le Collège charge le Membre du Collège compétent pour la Formation professionnelle de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT